

Tout savoir sur la nouvelle consultation publique

Une étape pour s'informer et s'exprimer

La consultation publique est une étape réglementaire de la procédure d'autorisation environnementale. Elle intervient après le dépôt du dossier en préfecture et permet à chacun de prendre connaissance du projet, de consulter les études réalisées et de formuler des observations avant la décision finale de l'État.

Le projet éolien de La Craie relève de la nouvelle procédure issue de la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et de son décret d'application du 6 juillet 2024. Ce nouveau cadre s'applique aux demandes d'autorisation environnementale déposées depuis le 22 octobre 2024. Il vise à mieux coordonner l'examen du dossier, les consultations administratives et la participation du public.

Concrètement, la consultation est conduite par une commission d'enquête indépendante, désignée par le tribunal administratif. Elle est ouverte à toutes et à tous, sans condition de résidence.

Une information officielle est organisée dans

les communes comprises dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, conformément au périmètre fixé par l'arrêté préfectoral. Le dossier et les différentes pièces de la procédure pourront être consultés sur un site internet dédié. Des registres papier, des permanences en mairie et deux réunions publiques permettront également de s'informer et d'échanger directement avec la commission d'enquête.

Le nouveau dispositif prévoit une consultation d'une durée de trois mois — ou davantage dans certains cas — ainsi que deux réunions publiques : une réunion d'ouverture dans les quinze premiers jours et une réunion de clôture dans les quinze derniers jours. **Pour le projet de La Craie, la consultation se déroulera du 20 août 2026 à 9 h au 25 novembre 2026 à 17 h.**

À l'issue de la consultation, la commission d'enquête remettra un rapport et des conclusions motivées. Ces documents contribueront à éclairer la décision finale du préfet sur la demande d'autorisation environnementale.



Réunion publique d'ouverture

Pour ouvrir cette nouvelle étape, une première réunion publique se tiendra :

Mercredi 2 septembre 2026, de 17 h à 19 h

Salle des fêtes de Fontaines-les-Sèches.

Une seconde réunion publique sera organisée dans les quinze derniers jours de la consultation.

Comment s'informer et participer ?

Pendant toute la durée de la consultation publique, chacun pourra consulter le dossier du projet et transmettre ses observations à la commission d'enquête :

- sur le registre dématérialisé : **www.consultation-lacraie.fr** ;
- par courrier électronique à l'adresse : contribuer@consultation-lacraie.fr ;
- sur les registres papier mis à disposition dans les mairies concernées dans un rayon de 6 km de Verdonnet ;
- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Côte-d'Or - DCPAT - Commission d'enquête - Projet parc éolien de La Craie. 53 rue de la préfecture 21000 - DIJON ;
- directement auprès des membres de la commission d'enquête, lors de leurs permanences ;
- à l'occasion des deux réunions publiques organisées au début et à l'approche de la clôture de la consultation.

La consultation est ouverte à toutes et à tous, sans condition de résidence. Les observations déposées pendant la procédure seront rendues publiques sur le registre dématérialisé, dans le respect des règles.

Les permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête seront présents pour répondre aux questions du public et recueillir les observations aux dates suivantes :

Mairie de Verdonnet :

- Jeudi 20 août 2026, de 9 h à 12 h
(Permanence d'ouverture)
- Mercredi 25 novembre 2026, de 14 h à 17 h
(Permanence de clôture)

Mairie de Planay :

- Lundi 14 septembre 2026, de 10h à 13h

Mairie de Savoisy :

- Samedi 17 octobre 2026, de 9 h à 12 h

Mairie de Ravières :

- Mardi 3 novembre 2026, de 14 h à 17 h